

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0436/PRE portant création d'un comité chargé d'établir l'inventaire du patrimoine de l'État.

n° 99-0436/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
24 juillet 1999

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1999

Date du numéro
31 juillet 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un comité qui a pour mission de dresser l'inventaire de l'ensemble du patrimoine de l'État.

Article 2

Ce comité est présidé par un représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports et, est composé de

- un représentant du Premier Ministre
- un représentant du Ministre de l'Économie et des Finances, de la Planification chargé de la Privatisation
- un représentant du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale
- un représentant du Ministre des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements.

Article 3

Ce comité doit dans un délai d'un mois, inventorier l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de l'État : les immeubles (terrains nus ou bâtis), les voitures et camions, matériels des travaux publics, équipements hospitaliers, etc... Cette liste n'est pas exhaustive et devra préciser l'état de ces biens.

Article 4

Chaque département ministériel devra prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter le travail du comité. Ce comité pourra faire appel à toute personne pouvant l'assister pour l'exécution de sa mission.

Article 5

Ce comité devra concevoir et proposer une procédure réglementaire de suivi, d'entretien et de déclassement des biens appartenant à l'État.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH